

Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **58 (1907)**

Heft 1

PDF erstellt am: **04.03.2021**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Pour terminer, il nous reste à adresser nos respectueux remerciements aux chefs des Départements de l'Agriculture et de l'Instruction publique, qui ont bien voulu offrir leur précieuse collaboration à l'œuvre entreprise. C'était là un sûr garant de réussite. Et puisse maintenant le zèle de nos bataillons scolaires se maintenir et leur travail porter de bons fruits !

Au nom du Comité
de la Société vaudoise des forestiers :

Le président,

H. Badoux, insp. forestier.



Chronique forestière.

Cantons.

Lucerne. M. Schwyzer von Buonas, expert forestier, vient de passer un contrat avec l'administration cantonale, touchant la direction des travaux de reboisement et de restauration entrepris au Pilate, dans le bassin de réception des torrents.

Soleure. La nouvelle loi forestière cantonale prévoit la création de 5 arrondissements ; elle supprime, par contre, le poste d'adjoint attaché à l'inspection cantonale. En outre, les agents forestiers de l'Etat sont complètement déchargés des fonctions accessoires qu'ils revêtaient jusqu'ici. Ils pourront donc se vouer en entier au service des forêts, et celles-ci ne peuvent qu'y gagner.

Grisons. Nos lecteurs se rappellent les dispositions de la nouvelle loi forestière cantonale, relatives aux agents forestiers communaux. Deux nouvelles communes viennent de désigner des techniciens : Flims, en la personne de M. B. Freuler, et Sent, en celle de M. Vital. Le poste de Poschiavo, devenu vacant par le départ de M. Hagger, sera repourvu incessamment.

Argovie. † *M. Baldinger, inspecteur forestier cantonal et conseiller national.* M. Baldinger vient de mourir à Baden, à l'âge de 69 ans, après une longue et douloureuse maladie. Né en 1838, le défunt, après avoir étudié à l'Ecole forestière de Zurich de 1857 à 1860, entrait, en 1861, au service de son canton et il y est resté jusqu'à son dernier jour. C'est donc 45 ans de services, et, disons-le, de bons et loyaux services que M. Baldinger avait à son actif : le canton d'Argovie perd en lui un homme de grande valeur.

Il est inutile de rappeler ici la figure si originale et si caractéristique de Baldinger, sa franchise et son courage à défendre son

opinion, envers et contre tous. Loin de cacher prudemment son drapeau dans sa poche, geste si courant aujourd'hui, il l'étendait crânement devant lui, au premier rang, quitte à rendre dans une très large mesure, les horions que ce poste avancé devait, forcément lui valoir. Baldinger fut en effet un beau lutteur; mais les coups qu'il portait, il les portait en face, et, malgré tout, on l'admirait. N'est-ce pas le plus bel éloge que puissent faire de lui ceux que, à tort ou à raison, le défunt considérait comme ses adversaires?

M. Baldinger était en outre rédacteur du „Prakt. Forstwirt“ et membre d'honneur de la Société des sous-forestiers, auxquels il a rendu des services inoubliables.

Valais. Nous apprenons avec plaisir que la santé de M. l'inspecteur cantonal de Torrenté, compromise depuis quelque temps, s'améliore sensiblement. Tous nos vœux pour l'entier rétablissement du vénérable doyen valaisan.



Bibliographie.

Ouvrages reçus.

Nous ne rendrons compte à l'avenir que des ouvrages dont on aura adressé un exemplaire à la Rédaction du *Journal forestier suisse*, à Zurich.

Le Propriétaire planteur (Semer et planter). Traité pratique et économique des reboisements et des plantations des parcs et jardins, par *D. Cannon*. 3^e édition. Un volume de 334 pages, avec 365 fig. Prix broché 6 fr. *Lucien Laveur*, éditeur, 13, Rue des Saints-Pères, Paris.

Simple opuscule naguère, ce manuel du planteur et du reboiseur, devenu dans sa 2^e édition, un volume d'allure respectable, a conservé cette allure dans l'édition que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs. L'auteur a créé en Sologne de vastes pépinières et il s'est lui-même occupé de reboiser des étendues de terrains considérables. Il écrit donc avec l'autorité d'une expérience prolongée.

Après avoir exposé les conditions suivant lesquelles il est avantageux de reboiser, indiqué la marche à suivre pour obtenir les dégrèvements d'impôts prévus par la loi en la matière, exposé les travaux préalables à toute opération de reboisement, l'auteur passe en revue les différentes essences forestières de nos climats et donne de chacune d'elles une monographie courte mais précise, avec de nombreuses figures à l'appui. Suivent les indications spéciales à l'emploi de chacune des dites essences, soit par voie de semis, soit par voie de plantation, avec le dessin et le mode d'usage des outils recommandés.

Plusieurs chapitres sont en suite consacrés aux plantations d'ornement